

**AVIS N° 19 DU CONSEIL REGIONAL DE LA FORMATION.
27 NOVEMBRE 1998.**

A l'unanimité, le Conseil régional de la Formation propose de retenir les matières suivantes pour les modules de formation du personnel des bibliothèques.

AUXILIAIRE.

Module de formation pour le passage de D1 → D2

60 périodes d'étude documentaire des différentes disciplines.

Module de formation pour le passage de D2 → D3

110 périodes reprenant

- 30 périodes de bibliothéconomie
- 60 périodes d'informatique appliquée et spécifique
- 20 périodes d'histoire et technique du livre et des autres médias.

EMPLOYE.

Passage de D1

→ D4

1. après 8 ans, formation de 460 périodes reprenant le 1er module (le 1er niveau du brevet)
2. après 4 ans, formation de 970 périodes reprenant les deux modules (les deux niveaux du brevet)

N.B. : le pouvoir local ne peut être subventionné par la Communauté française si l'agent n'est pas titulaire du CESS.

→ D5

formation reprenant les deux années du brevet et l'épreuve intégrée

N.B. : le pouvoir local peut être subventionné par la Communauté française.

Le C.R.F. recommande en outre que des dispositions transitoires puissent être adoptées pour les agents bénéficiant d'un titre qui est assimilé au brevet par dispositions transitoires pour le subventionnement octroyé par la Communauté française.

Jambes, le

De la part de : Jean-Jac Dupont

A destination de : Ghislain Ste'menart

Téléfax n° 081 / 74 53 33

Nombre de pages (celle-ci comprise) : 3

Communication :

Comme demandé, avis du CRF
relatif à la formation du personnel
des bibliothèques

Bien à 'toi',

J. Dupont